

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2023-11-17-00003 du 17 novembre 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS TERREAL - Création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur les communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines.
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS TERREAL - Route nationale, Roumazières-Loubert - 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines.
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2510-1 et 2517 – station de transit, regroupement [...], de produits minéraux solides de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation.
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du mardi 23 janvier 2024 - 9h00 au mercredi 21 février 2024 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique est consultable :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines :

Mairie de Sacierges-Saint-Martin :	Mairie de Roussines :
◆ Lundi : 09:00-12:00 ◆ Mardi : 09:00-12:00 ◆ Jeudi : 09:00-12:00 ◆ Vendredi : 09:00-12:00	◆ Lundi : 08:30 – 12:00 et 13:30 – 17:00 ◆ Mardi : 08:30 – 12:00 ◆ Mercredi : 13:30 – 17:00 ◆ Vendredi : 08:30 – 12:00 et 13:30 – 17:00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

- ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - par courriel à l'adresse mail suivante : pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr
Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines ;
 - par correspondance dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le mardi 23 janvier 2024 - 9h00 et après le mercredi 21 février 2024 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Laurent PINEAU, responsable foncier de la SAS TERREAL, Route nationale, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE ou laurent.pineau@terreal.com - 06 78 59 63 96 ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- ◆ Il siègera dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Sacierges-Saint-Martin	Mairie de Roussines
Le mardi 23 janvier 2024 – de 09:00 à 12:00	
	Le samedi 03 février 2024 – de 09:00 à 12:00
Le samedi 17 février 2024 de 09:00 à 12:00	
	Le mercredi 21 février 2024 – de 14:00 à 17:00

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Roussines sera exceptionnellement ouverte le samedi 03 février 2024 de 9h00 à 12h00 et la mairie de Sacierges-Saint-Martin sera exceptionnellement ouverte le samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00.

- ◆ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, à la préfecture de l'Indre (36), et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, communes siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Dunet, Chaillac, Prissac et Saint-Civran. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>